

ARRÊTÉ n° 2020-037 du 14 avril 2020
Annule et remplace Arrêté n°2020-025 du 03 mars 2020
Autorisation de renouvellement de la ligne de trésorerie
auprès du Crédit Agricole

Le Maire de la Commune de Chemazé,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 qui rétabli les délégations prises sur ce fondement à compter de l'entrée en vigueur de l'ordonnance et jusqu'à la première réunion du conseil municipal suivant,

Vu L'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la proposition du Crédit Agricole ;

ARRETE :

Monsieur le Maire rappelle les caractéristiques liées au renouvellement de la ligne d'un crédit d'un montant de 100 000€ aux conditions suivantes :

Durée	: 12 mois
Taux variable	: Euribor 3 mois moyenné (index variable) de Février+1.30%
Facturation	: Trimestrielle des intérêts et à terme échu
Commission d'engagement	: 0.30%

Envoyé en préfecture le 14/04/2020

Reçu en préfecture le 14/04/2020

Affiché le 14/04/2020

ID : 053-215300666-20200414-2020037-AR

SLO

Fait à Chemazé, le 14 avril 2020.

Le Maire,
H. ROUSSEAU

